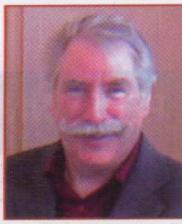


## LE BLASON DE RIVERY SA DESCRIPTION ET SON HISTOIRE



C'est lors du conseil municipal du 5 octobre 1970 que M. Carpentier, maire de Rivery, lut cette information du Préfet : « ... la Commission d'Héraldique Urbaine du Département, consultée sur ces armes, a approuvé leur description ». C'est donc ce blason, témoin depuis près de 900 ans de l'histoire et de l'identité de ce village, qui continue aujourd'hui à représenter notre commune.

### Sa description :

Écu portant : « **De gueules à trois pals de vair au franc canton d'or** »  
Ne connaissant pas la signification à l'origine de ce blason, on ne peut que se reporter aux règles de l'héraldique et à la symbolique qui s'y rattache.

**Gueules** : couleur rouge, symbole de générosité, courage, hardiesse, intrépidité.

**Pal** : bande verticale (ici trois), selon certains auteurs, ce mot viendrait du latin palus, un pieu, un poteau posé debout ; dans ce sens il représente une marque de juridiction.

**Vair** : une des deux fourrures que l'on peut trouver sur un blason (l'autre étant l'hermine) et représentée par des formes de clochettes superposées. Il s'inspire de la fourrure d'écureuil gris-bleu qui doublait le manteau des hautes personnalités.

**Franc canton** : espace carré, appelé franc car il est seul de son espèce sur l'écu ; c'est une marque d'ancienne noblesse et de franchise.

**Or** : couleur jaune, symbole de richesse, force, foi, pureté, constance. Le 10 mars 1733, Claude Boullanger de Rivery, conseiller du Roi, rapporteur du point d'honneur au Bailliage d'Amiens écrivait pour ce blason « Le franc canton d'or marque les franchises et droits de supériorité que le Seigneur de Rivery avait dans la ville (d'Amiens) et aux portes »

### Son histoire :

Nombreux sont ceux qui se sont déjà demandé s'il ne manquait pas un "élément" à l'intérieur du franc canton. Les recherches dans les armoriaux et manuscrits montrent qu'aux dates indiquées ci-dessous, la représentation des armes de Rivery était la même qu'aujourd'hui. Les armoiries dont l'usage ne fut guère pratiqué en France qu'à partir du 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> siècle, étaient héréditaires. Si l'aîné portait les armes

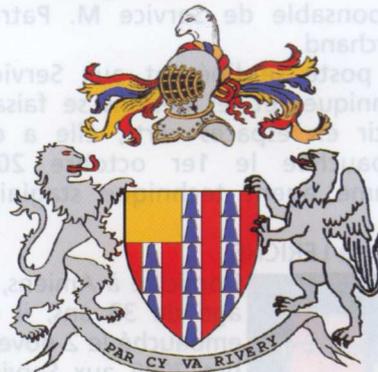
paternelles, les cadets devaient apporter une modification distinctive appelée brisure.

**3 mai 1353** : c'est lors de l'acquisition d'un fief à Hangest que le blason nous apparaît pour la première fois, sur un sceau rond de 24 millimètres, marque de Robert Sire de Rivery, chevalier.

**1465-1470-1477** : Antoine, seigneur de Rivery et capitaine d'Amiens.



Sceau de Jehan de Rivery sur un manuscrit de 1498



Armoiries de Rivery d'après un manuscrit de 1565

**22 mars 1498** : saisine par Jehan, Seigneur de Rivery, Villers Bretonneux et Framerville chevalier, conseiller et chambellan du Roi. Manuscrit portant un sceau rond de 42 millimètres en cire..

**1586** : François Boullanger (de Rivery) conseiller au siège présidial d'Amiens

**1600-1647** : Jean Boullanger (de Rivery) procureur du Roi

**20 novembre 1696** : Louis XIV qui a besoin d'argent, charge Charles d'Hozier d'établir l'Armorial Général pour y enregistrer toutes les armoiries du royaume, contre paiement d'une taxe qui a rapporté 5 800 000 livres dans les caisses du royaume. Claude Boullanger de Rivery y fera enregistrer les siennes.

**1730** : Jean Philippe Boullanger, rapporteur du point d'honneur, doyen des avocats.

**1752** : Claude François Félix Boullanger de Rivery, conseiller du roi et homme de lettres.

**1778** : François Félix Xavier Boullanger de Rivery, conseiller lay au parlement de Paris.

**19 juin 1790** : l'Assemblée constituante abolit les armoiries en même temps que les titres de noblesse. De 1791 à 1796, particuliers et collectivités sont sommés de les faire disparaître de tous les édifices, documents et objets divers.

**17 mai 1809** : rétablissement des armoiries par décret de Napoléon 1<sup>er</sup>

**26 septembre 1814** : Louis XVIII autorise les villes, communes et corporations à reprendre leurs anciennes armoiries.

**5 avril 1884** : loi accordant aux communes, la souveraineté totale en matière d'armoiries.

Dans certains départements, des commissions départementales existent ou ont existé, dont les membres, choisis par le Préfet, émettent un avis sur les blasons communaux qui leur sont soumis.

Aux Archives Nationales, siège une Commission Nationale d'Héraldique, elle traite de toutes les affaires concernant les blasons communaux, transmises par les Préfets, les Maires ou les Directeurs des Services d'Archives des départements.

**Michel Maumené**